



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion des :	Lundi 17 juin 2024
À :	18h30
Présidence :	M. Karim ABED
Présents	MM. Florian BREVET, Jean-Michel DERMARDIROSSIAN et Denis SOTO.
Excusé(s) :	Néant
Assiste(nt) à la séance :	MM. Maxime APRUZZESE, Cyril BOUREAU, C.T.R.A

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

DECISION

La Commission,

Pris connaissance du courriel de M. Mohamed MEBAREK en date du 08 juin 2024 demandant sa carte d'arbitre honoraire à la suite de l'arrêt de sa carrière.

La C.R. de l'Arbitrage donne un avis favorable à cette demande en le remerciant pour les services rendus et transmet Comité de Direction pour décision.

Président
Karim ABED

Secrétaire
Florian BREVET